

NATIONS UNIES

DEC 12 1977



ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/32/371
6 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
ESPAGNOL

Trente-deuxième session
Points 40 et 49 de l'ordre du jour

NECESSITE DE CESSER D'URGENCE LES ESSAIS NUCLEAIRES ET
THERMONUCLEAIRES ET CONCLUSION D'UN TRAITE TENDANT A
REALISER L'INTERDICTION COMPLETE DE CES ESSAIS

CONCLUSION D'UN TRAITE SUR L'INTERDICTION COMPLETE ET GENERALE
DES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Francisco CORREA (Mexique)

1. Les points intitulés "Nécessité de cesser d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires et conclusion d'un traité tendant à réaliser l'interdiction complète de ces essais : rapport de la Conférence du Comité du désarmement" et "Conclusion d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires" ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire en tant que points 40 et 49 conformément aux résolutions 31/66 et 31/89 de l'Assemblée générale datées respectivement du 10 décembre et du 14 décembre 1976.
2. A sa 5ème séance plénière, tenue le 23 septembre 1977, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire les deux questions à son ordre du jour et de les renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 7ème séance, tenue le 18 octobre, la Première Commission a décidé de procéder à un débat général sur l'ensemble des points relatifs au désarmement qui lui avaient été renvoyés pour examen, à savoir les points 33, 34, 38 à 49 et 51 à 53. Le débat général sur ces points a eu lieu de la 7ème à la 27ème séance, du 18 octobre au 7 novembre 1/.

1/ Pour la liste des déclarations faites par des délégations sur les questions relatives au désarmement, voir le document A/32/383.

4. Au titre du point 40 de l'ordre du jour, la Première Commission était saisie du rapport de la Conférence du Comité du désarmement 2/.

5. Au titre du point 49 de l'ordre du jour, la Première Commission était saisie des documents suivants :

a) Note verbale datée du 17 février 1977, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/32/59);

b) Lettre datée du 3 juin 1977, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/32/113);

c) Lettre datée du 6 juillet 1977, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/32/133);

d) Lettre datée du 23 septembre 1977, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/32/235);

e) Note du Secrétaire général datée du 4 novembre 1977 (A/32/324).

6. Le 11 novembre, la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande et la Tchécoslovaquie ont présenté, au titre du point 49 de l'ordre du jour, un projet de résolution (A/C.1/32/L.20) qui a été ensuite coparrainé par la République socialiste soviétique de Biélorussie. Le texte en était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Convaincue que la cessation très prochaine, partout et par tous, des essais d'armes nucléaires, y compris des essais souterrains, contribuerait au ralentissement de la course aux armements nucléaires ainsi qu'au relâchement ultérieur des tensions internationales,

Constatant qu'il est nécessaire de compléter les accords internationaux conclus jusqu'à présent en vue de ralentir la course aux armements nucléaires, afin de résoudre une fois pour toutes le problème de l'interdiction des essais d'armes nucléaires,

Rappelant l'objectif proclamé dans le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, qui est d'assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais,

Réaffirmant sa conviction de la nécessité de déployer de nouveaux efforts pour aboutir à un accord international sur la cessation de tous les types d'essais d'armes nucléaires,

Convaincue qu'un moratoire sur les explosions nucléaires pacifiques conjointement avec une interdiction de tous les essais d'armes nucléaires pendant une période déterminée faciliteront la conclusion d'un tel accord,

1. Réaffirme la nécessité de conclure très prochainement un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires;

2. Note avec satisfaction que l'Union des Républiques socialistes soviétiques, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont entamé des négociations sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires et exprime l'espoir que ces négociations aboutiront très bientôt à la conclusion d'un accord international dans ce domaine;

3. Demande aux autres Etats dotés d'armes nucléaires de s'associer aux efforts tendant à l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires;

4. Note que les Etats non dotés d'armes nucléaires peuvent, dans le cadre de la Conférence du Comité du désarmement et en d'autres instances contribuer de façon majeure à résoudre le problème de l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session la question intitulée : 'Conclusion d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires'."

7. Le 11 novembre, l'Australie, l'Autriche, le Canada, la Colombie, l'Equateur, l'Ethiopie, l'Irlande, le Japon, le Mexique, le Népal, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, les Philippines, la Suède et le Venezuela ont présenté, au titre du point 40, le projet de résolution A/C.1/32/L.23 dont le texte était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa conviction que la cessation des essais d'armes nucléaires serait dans l'intérêt suprême de l'humanité, à la fois en tant que mesure importante sur la voie d'un contrôle de la mise au point et de la prolifération des armes nucléaires et en vue de soulager la vive appréhension que suscitent les conséquences néfastes de la contamination radioactive pour la santé des générations présentes et futures,

Rappelant que les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se sont déclarées résolues, dans ces instruments, à poursuivre les négociations pour assurer à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question,

Prenant acte de la partie du rapport de la Conférence du Comité du désarmement ayant trait à la question d'un traité sur l'interdiction complète des essais,

1. Exprime à nouveau sa profonde préoccupation devant le fait qu'en dépit des résolutions adoptées à maintes reprises et à de très fortes majorités par l'Assemblée, concernant les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux, ces essais ne se sont pas ralentis durant l'année écoulée;

2. Constate avec satisfaction que trois Etats dotés d'armes nucléaires ont engagé des négociations en vue d'élaborer un accord sur l'interdiction complète des essais;

3. Déclare que la conclusion d'un tel accord et son ouverture à la signature constitueraient le meilleur présage possible de succès pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

4. Prie instamment les trois Etats dotés d'armes nucléaires d'accélérer leurs négociations afin de les mener à une issue positive aussi rapidement que possible, et de mettre tout en oeuvre pour en communiquer les résultats, en vue d'un examen approfondi par la Conférence du Comité du désarmement, au début de la session de printemps de cette dernière au plus tard;

5. Prie la Conférence du Comité du désarmement de se saisir de la question de toute urgence, en vue de mettre au point un projet de traité à soumettre, pour examen et décision, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en 1978;

6. Proclame une fois de plus que son objectif est la cessation complète de tous les essais nucléaires et thermonucléaires dans tous les milieux;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session une question concernant l'application de la présente résolution."

8. Le 18 novembre, à l'issue de consultations entre les auteurs des deux projets de résolution, les deux textes ont été retirés et remplacés par un projet de résolution unique (A/C.1/32/L.37) soumis au titre des points 40 et 49 et ayant pour auteurs l'Australie, l'Autriche, la Bulgarie, le Canada, la Colombie, l'Equateur, l'Ethiopie, la Hongrie, l'Irlande, le Japon, le Mexique, la Mongolie, le Népal, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, la République démocratique allemande, la Suède, la Tchécoslovaquie et le Venezuela. Le même jour, le projet de résolution a été présenté par la Nouvelle-Zélande à la 38ème séance de la Commission.

/...

9. A la 38ème séance, le 18 novembre, le Nigéria a proposé oralement de modifier comme suit le projet de résolution A/C.1/32/L.37 :

a) Au paragraphe 3 du dispositif, remplacer les mots "d'un tel accord" par les mots "d'un traité d'interdiction complète des essais";

b) Au paragraphe 4 du dispositif, supprimer les mots "mettre tout en oeuvre pour".

10. A sa 40ème séance, le 21 novembre, la Commission a voté sur le projet de résolution A/C.1/32/L.37. Le Nigéria n'a pas insisté pour que ses amendements soient mis aux voix. Le projet de résolution A/C.1/32/L.37 a été adopté par 89 voix contre une, avec une abstention (voir ci-après par. 11). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit 3/ :

Ont voté pour : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Madagascar, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Souaziland, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

A voté contre : : Chine.

S'est abstenue : France.

3/ Après le vote, l'Irlande a déclaré qu'elle souhaitait que son vote soit enregistré comme étant pour le projet de résolution. L'Afghanistan, les Bahamas, le Bahreïn, Chypre, les Emirats arabes unis, le Kenya, le Luxembourg, la Malaisie, la Thaïlande et l'Uruguay ont déclaré qu'ils auraient voté pour le projet de résolution s'ils avaient été présents. L'Albanie a déclaré qu'elle souhaitait que son vote soit enregistré comme étant contre le projet de résolution.

/...

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

11. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Nécessité de cesser d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires
et conclusion d'un traité tendant à réaliser l'interdiction complète de
ces essais

Conclusion d'un traité sur l'interdiction complète
et générale des essais d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa conviction que la cessation des essais d'armes nucléaires par tous les Etats serait dans l'intérêt suprême de l'humanité, à la fois en tant que mesure importante sur la voie d'un contrôle de la mise au point et de la prolifération des armes nucléaires et en vue de soulager la vive appréhension que suscitent les conséquences néfastes de la contamination radioactive pour la santé des générations présentes et futures,

Rappelant que les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 4/ et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 5/ se sont déclarées résolues, dans ces instruments, à poursuivre les négociations pour assurer à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question,

Prenant acte de la partie du rapport de la Conférence du Comité du désarmement 6/ ayant trait à la question d'un traité sur l'interdiction complète des essais,

1. Exprime à nouveau sa grave préoccupation devant le fait qu'en dépit des résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à maintes reprises et à de très fortes majorités, concernant les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux, ces essais ne se sont pas ralentis durant l'année écoulée;

4/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964, p. 93.

5/ Résolution 2373 (XXII) annexe.

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 27 (A/32/27).

2. Constate avec satisfaction que trois Etats dotés d'armes nucléaires ont engagé des négociations en vue d'élaborer un accord sur la question qui fait l'objet de la présente résolution;

3. Déclare que la conclusion d'un tel accord et son ouverture à la signature constitueraient le meilleur présage possible de succès pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui doit se tenir en mai/juin 1978;

4. Prie instamment les trois Etats dotés d'armes nucléaires d'accélérer leurs négociations afin de les mener à une issue positive aussi rapidement que possible, et de mettre tout en oeuvre pour en communiquer les résultats à la Conférence du Comité du désarmement au début de sa session de printemps afin que celle-ci les examine de manière approfondie;

5. Prie la Conférence du Comité du désarmement d'examiner de toute urgence le texte approuvé à l'issue des négociations visées au paragraphe 4 ci-dessus, en vue de présenter un projet de traité à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement en 1978;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session une question concernant l'application de la présente résolution.
